

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE GOUVERNANCE DE LA BASE CARBONE[®]

Avril 2017



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

L'article L229-25 du Code de l'Environnement oblige des organisations et des territoires à réaliser un bilan d'émission de gaz à effet de serre.

Les méthodologies de réalisation d'un bilan GES sont proposées par le Pôle de Coordination National (PCN). Le PCN est également en charge du suivi de l'application de la réglementation.

Afin de réaliser leurs bilans, les obligés ont obligation d'utiliser la Base Carbone® développée par l'ADEME, en s'appuyant sur les avis d'un Comité de Gouvernance (COGO).

Cette base de données publique à vocation à être enrichie par les travaux de l'ADEME ainsi que ceux menés par des tiers.

Il est à noter que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du pôle de coordination national.

Le présent règlement a pour objet de définir les missions, l'organisation et le fonctionnement du COGO. Il pourra évoluer autant que de besoin.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 COMPOSITION DU COMITE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT GENERAL	3
• COMPOSITION DU COGO	3
• FREQUENCE DES REUNIONS	3
• MODE DECISION	4
ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS DU COMITE	4
ARTICLE 3 : ORIENTATION ET DEVELOPPEMENT DE LA BASE	4
• ÉVOLUTION DE LA BASE CARBONE®	4
• ARTICULATION AVEC LES BASES DE DONNEES EXISTANTES OU FUTURES	4
ARTICLE 4 : PRINCIPES DE CONTRIBUTIONS ET DE VALIDATION DES DONNEES	5
• PRINCIPES DE CONTRIBUTION DE LA BASE CARBONE®	5
• PROCESSUS DE VALIDATION DES DONNEES	5
• REPORT D'UNE DECISION	7
ARTICLE 5 : CONVOCATION ET COMPTES-RENDUS	7

Article 1 Composition du comité de gouvernance et fonctionnement général

• Composition du COGO

Un COGO est créé sous la présidence de l'ADEME. Il est composé de membres invités par l'ADEME et disposant des connaissances et compétences sur le sujet de la comptabilité carbone et des facteurs d'émissions.

Il comprend un représentant des organisations suivantes :

1. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
2. Association des Professionnels en Conseil Carbone (APCC) ;
3. Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) ;
4. Direction Générale Énergie Climat (DGEC) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
5. Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer du Ministère en charge de l'écologie ;
6. Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
7. Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
8. Réseau Action Climat – France (RAC-f) ;
9. Réseau RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement) ;
10. Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère en charge de l'écologie ;
11. Association Bilan Carbone® (ABC) ;
12. Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
13. Fédération CINOV.

Les entreprises et les collectivités pourront, le cas échéant, se faire représenter par d'autres organisations afin d'apporter une expertise technique spécifique.

L'OEET (Observatoire Énergie Environnement des Transports) sera destinataire, par l'intermédiaire de son président, des ordres du jour et comptes rendus des réunions du COGO. Il sera invité de manière systématique aux réunions techniques qui auront pour objet de travailler dans le domaine des transports.

Des personnalités qualifiées peuvent être invitées à siéger au titre de leurs compétences dans les domaines de la comptabilité carbone et des facteurs d'émission. Ces personnalités qualifiées pourront être invitées à siéger soit de manière temporaire soit de manière permanente.

Afin d'en conserver le caractère opérationnel, ce comité sera limité à 15 membres.

Chaque organisation nomme, sans limite de durée, un représentant titulaire et suppléant. Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire représenter.

En cas de demande de retrait d'un partenaire, le COGO émet un avis sur l'opportunité d'intégrer un nouvel organisme.

• Fréquence des réunions

La fréquence de deux à trois réunions par an est retenue. Des réunions exceptionnelles pourront être organisées en cas de besoin.

- **Mode décision**

Les décisions du COGO consultatif seront basées sur la recherche du consensus. Si le consensus n'est pas atteint, un vote pourra être organisé à la majorité simple des présents. En cas d'égalité c'est la voix du président qui départagera. Des votes électroniques pourront être organisés.

Article 2 : Objectifs et missions du comité

La comptabilité carbone évolue rapidement en France. On voit apparaître de multiples approches autour de cette thématique avec récemment le nouveau cadre réglementaire, l'appropriation de plus en plus forte de certains secteurs ou encore le foisonnement d'outils de comptabilité carbone.

Les facteurs d'émissions occupant un rôle central dans cette dynamique, beaucoup d'organisations développent de nouveaux facteurs d'émissions en recherchant une validation institutionnelle de ces données.

Les missions du COGO seront donc de donner un avis et d'émettre des propositions concernant :

- les orientations et le développement de la base ;
- l'enrichissement de la base et la gestion des controverses ;
- la validation des données nouvelles et l'actualisation des données existantes.

☞ En visant les objectifs suivants :

- offrir un cadre de référence national ;
- garantir une légitimité et un rayonnement national et international ;
- satisfaire aux exigences de la réglementation pour la réalisation de bilan GES obligatoires ;
- répondre aux besoins des utilisateurs les plus larges possible ;
- assurer une qualité de service public, notamment en ce qui concerne l'actualisation des données.

Article 3 : Orientation et développement de la base

- **Évolution de la Base Carbone®**

Le COGO s'assure que les développements permettent de répondre aux exigences réglementaires nationales, aux évolutions normatives internationales et aux avancées scientifiques consensuelles.

- **Articulation avec les bases de données existantes ou futures**

D'autres bases de données traitant directement de sujets en tout ou partie similaire existent ou sont en développement :

- Base Impact® ;
- Base de données du CITEPA pour l'inventaire national ;
- Base de données INIES pour les matériaux de construction ;
- Base de données véhicules (UTAC).
- Base de données NAMEA ;
- Base de données CCNUCC/GIEC ;
- Base de données WBCSD ;

- Base de données ICLEI ;
- Base de données GEMIS.

Il existe également des bases de données traitant indirectement de la comptabilité carbone :

- Bases INSEE ;
- Base CEREN.

Le COGO donne un avis sur les modes de coopération à établir avec les autres bases de données de comptabilité carbone et des travaux à lancer (harmonisation / cohérence méthodologique, définition des périmètres, explication des différentes approches, explication / conseil sur les limites d'utilisation, incertitudes, etc.).

Article 4 : Principes de contributions et de validation des données

• Principes de contribution de la Base Carbone®

On distingue plusieurs catégories de contribution par des tiers hors ADEME :

- Les contributions dites « spécifiques »,
- Les contributions dites « génériques »

La Base Carbone®¹ centralise l'ensemble de ces contributions ainsi que celles de l'ADEME et aussi les éventuelles demandes de modifications de données dans son onglet « Contribuer ».

Ces contributions doivent contenir à minima les informations suivantes :

- Nom du facteur d'émission
- Catégorie du facteur d'émission
- Description
- Informations de synthèses (kgCO₂e/unité, par type de gaz...)

Une documentation complémentaire peut-être annexée par le contributeur.

À ce stade, les contributions sont qualifiées du statut « en discussion ».

Après un délai de 3 mois de mise à disposition sur le site, les contributions « génériques » seront soumises pour information ou avis au COGO.

L'ADEME centralise ces demandes, émet son avis en amont du COGO et transmet les éléments aux membres du COGO au plus tard deux semaines avant chaque réunion.

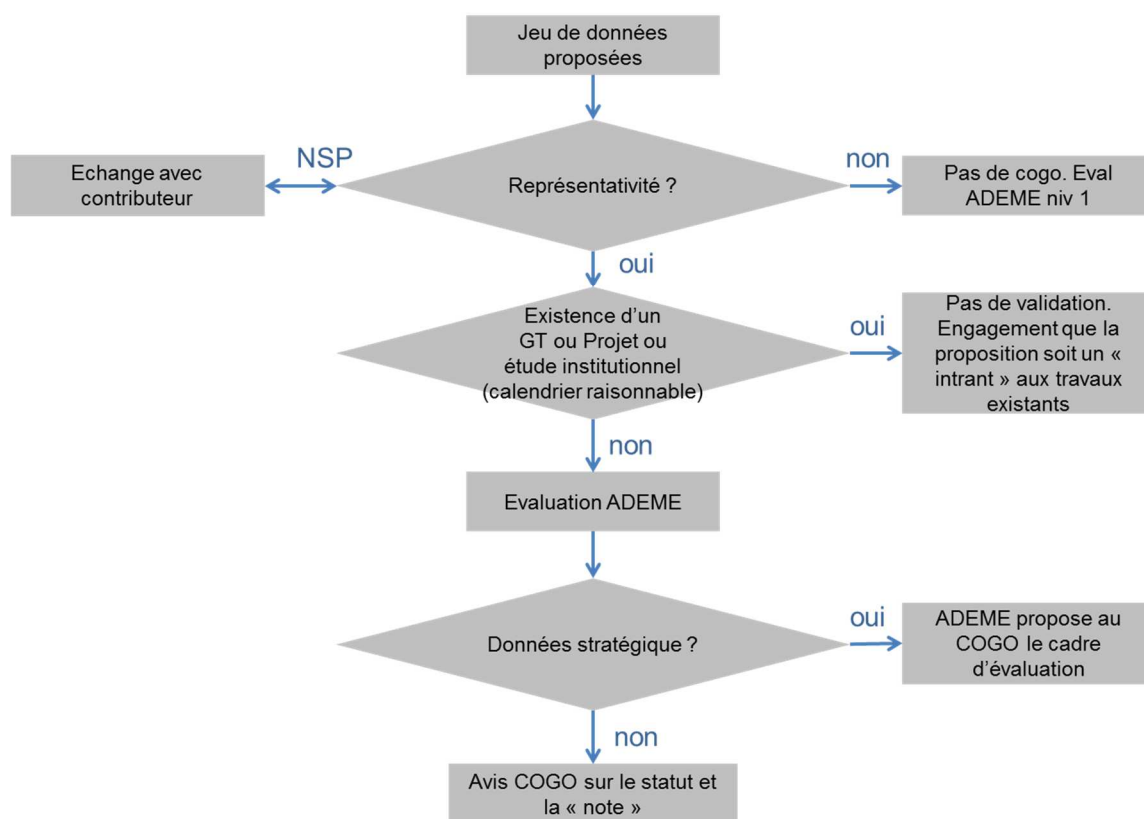
• Processus de validation des données

Le processus de validation des données est différent selon si le jeu de données est considéré.

- Lorsqu'il s'agit d'une **donnée spécifique**, une évaluation de niveau 1 sera réalisée par l'ADEME. Cette évaluation sera partagée avec le COGO à titre informatif mais le COGO ne sera pas invité à statuer sur la validité de la contribution.
- Lorsqu'il s'agit d'une donnée représentative :
 - o **non stratégique** : l'avis du COGO est demandé sur l'évaluation réalisée par l'ADEME
 - o **stratégique** : un cadre d'évaluation alternatif pourra être soumis au COGO si nécessaire

¹ www.basecarbone.fr

Figure 1 : Logigramme de validation des données dans la Base Carbone®



*NSP : Ne Sait Pas

Le COGO se prononce sur chaque donnée « générique » soumise en :

- validant les propositions (passage en « données validées »),
- les conservant en statut « données en discussion »,
- les publiant en tant que « données refusées » (voir en les dépubliant).

Lorsqu'une donnée proposée nécessite des ajustements par le contributeur avant d'être accepté, le COGO se réserve le droit d'échanger directement avec le contributeur sans que la validation finale nécessite un passage par la communauté de travail.

Le COGO se réserve le droit de se prononcer sur des valeurs n'ayant pas été soumises à la discussion des internautes. Ces cas peuvent par exemple apparaître pour des données ayant un caractère « officiel » ou si des groupes de travail ont été créé en amont.

Chaque décision sera motivée et consignée dans le compte-rendu de réunion.

Une fois validés, les ajouts ou modifications sont intégrés dans un délai maximum de 2 mois après la date de réunion du COGO.

- **Report d'une décision**

Des points de blocages techniques ou des besoins d'approfondissement peuvent nécessiter un report de la décision du COGO. Dans ce cas, une investigation supplémentaire est nécessaire. Ces travaux sont coordonnés par l'ADEME et chaque membre du COGO peut y participer. Un mandat spécifique est défini lors de la réunion. L'ADEME doit alors présenter les résultats de ces travaux lors de la prochaine réunion pour une prise de décision.

Article 5 : Convocation et comptes-rendus

La convocation et l'ordre du jour seront adressés aux membres du COGO par courrier électronique au plus tard deux semaines avant chaque réunion.

Le compte rendu de chaque COGO est mis à disposition sur le site internet de la Base Carbone® au maximum 1 mois après la réunion. Ce compte rendu est validé par les membres du COGO avant diffusion.
